

AMINA LEGHIMA[*] ET SONIA MENGUELTI[**]

Les jeunes diplômés créateurs d'entreprises dans le cadre de l'ANSEJ : cas de wilaya de Tizi-Ouzou

INTRODUCTION :

La population des jeunes (15-30ans) en Algérie représente environ 70% [1] de la population globale.

Face à un recul considérable de l'investissement du secteur public à partir des années 80, des milliers de jeunes diplômés des Centres de Formation et de l'Université se trouvent sans emploi. Le taux de chômage est de 27,3 % [2].

Afin de pallier à cette situation, l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) a pris en charge la lourde tâche de soutenir et conseiller les jeunes dans le but de créer leurs propres emplois à partir de 1996.

Après sept ans d'existence, quelle évaluation peut-on faire de l'apport de cette institution ? A-t-elle contribué à la réussite de ces Jeunes Entrepreneurs ? Quelle est la nature des activités créées et quel est le profil de ces jeunes Créateurs d'Entreprises ?

Ce présent travail se subdivise en 2 parties :

1. La première partie consiste à présenter le Dispositif ANSEJ, son fonctionnement et les différentes aides consentis à ces jeunes.
2. La deuxième partie a pour objectif d'analyser le profil des Créateurs, à travers l'étude d'un échantillon de Jeunes Créateurs qui ont répondu au questionnaire d'enquête.

I - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ANSEJ

L'ANSEJ (Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes) est un dispositif institué en 1996 [3], qui a pour but de promouvoir la création de micro-entreprises par des jeunes promoteurs.

Les ressources de cette agence proviennent du Fonds National de Soutien à l'Emploi de Jeunes qui est alimenté par :

- La dotation initiale constituée de l'apport en capital du trésor public et de l'apport des établissements de crédits adhérents ;
- Les cotisations versées au Fonds par les jeunes promoteurs et les établissements de crédits adhérents ;
- Les produits des placements financiers des fonds propres et des

placements perçus ;

- Les dons, legs et subventions consentis au fonds ;

Les emplois du Fonds sont :

- L'octroi des prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs ;
- Les garanties à délivrer aux banques et établissements financiers ;
- Les frais de gestion.

1. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FONCTIONNEMENT

Le promoteur doit remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 19 à 35 ans, pour le gérant, l'âge peut aller jusqu'à 40 ans, avec engagement de créer 3 emplois permanents ;
- Etre titulaire d'une qualification professionnelle et ou posséder un savoir reconnu ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande ;
- Le ou les promoteurs doivent contribuer à l'investissement par un apport personnel qui varie selon le niveau de l'investissement ;
- Le gérant doit être dégagé du service national ;
- Pour le financement triangulaire, le ou les promoteurs doivent cotiser aux fonds de cautions mutuelles des risques crédit jeunes promoteurs ;
- Le montant maximum de l'investissement est de 4 millions de dinars (400 millions de centimes).

2. DOSSIER A FOURNIR

Le dossier à fournir est constitué des pièces suivantes qui doivent être fournies en 3 exemplaires à part la demande en un seul exemplaire et les extraits de naissance en 4 exemplaires :

- Demande d'octroi d'avantages (document fourni par l'ANSEJ) ;
- Factures proforma des équipements et/ou matériels en hors taxes ;
- Devis d'aménagement du local en TTC si besoin ;
- Facture proforma assurances tous risques des équipements en TTC ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance n°12 en langue nationale ;
- Fiche de résidence ;
- Photocopie d'une pièce d'identité ;
- L'attestation de non-affiliation à la CASNOS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non Salariés) ;
- Diplôme ou certificat de travail ou pièces prouvant la qualification ou le savoir-faire pour un des associés ou le gérant non associé uniquement ;
- Pour le gérant associé âgé entre 19 et 20 ans document de dégageement du service national ;
- Pour le gérant associé âgé entre 35 et 40 ans avec engagement de créer 03 emplois signé et légalisé par l'APC (l'Assemblée Populaire de la Commune) ;
- Pour le transport de marchandises et frigorifique fournir un engagement d'offre de plan de charge ou un projet de convention établi par une entreprise (à noter que cette activité a été suspendue par l'antenne de Tizi-Ouzou) ;

- Un extrait de naissance sera déposé par l'ANSEJ à la CNAS (Caisse Nationale De Sécurité Sociale des Salariés) pour établir l'attestation de non-affiliation à la CNAS, en cas d'affiliation, le jeunes est tenu de justifier auprès de la CNAS la date de sortie ;
- Le bilan d'ouverture, les bilans prévisionnels et TCR (Tableau des Comptes des Résultats) sont élaborés par les services de l'antenne pour 15.000DA, comme le promoteur peut les faire élaborer par un comptable agréé de son choix.

3. LE FINANCEMENT

Trois types de financement sont prévus :

- L'autofinancement : l'apport financier du ou des jeunes promoteurs constitue la totalité de l'investissement. A noter que ce mode a été exclu à partir de 1999 ;
- Le financement mixte : l'apport financier du ou des jeunes est complété par un crédit sans intérêts accordé par l'ANSEJ. La structure de ce mode financement se résume dans le tableau suivant :

	Montant de l'investissement	Crédit sans Intérêt	Apport personnel
Niveau 1	Moins de 1.000.000 DA	25%	75%
Niveau 2	De 1.000.001DA à 2.000.000 DA	20%	80%
Niveau 3	De 2.000.001DA à 4.000.000 DA	15%	85%

Le financement triangulaire est constitué de l'apport du ou des promoteurs, les crédits sans intérêts de l'ANSEJ et le crédit bancaire dont une partie est bonifié par l'ANSEJ. La structure de ce financement de ce mode se présente comme suit :

	Crédit sans intérêt	Apport personnel		Crédit bancaire	
		Zone spécifique	Autres zones	Zone spécifique	Autres zones
Niveau 1 : Moins de 1.000.000 DA	25%	5%	5%	7%	70%
Niveau 2 : 1.000.0001DA à 2.000.000 DA	20%	8%	10%	72%	70%
Niveau 3 : 2.000.001 DA à 3.000.000DA	15%	11%	15%	74%	70%
Niveau 4 : 3.000.001 DA à 4.000.000 DA	15%	14%	20%	71%	65%

A noter que la bonification des taux d'intérêt est déterminée en fonction de la zone et du secteur, comme le résume le tableau suivant :

	Les zones spécifiques	Autres zones
Secteurs prioritaires	90%	75%
Autres secteurs	75%	50%

Les secteurs prioritaires sont l'agriculture, l'hydraulique et la pêche.

Les zones spécifiques sont les zones à promouvoir qui sont déterminées par arrêté ministériel. (Voir liste des communes à promouvoir dans la wilaya de Tizi-Ouzou).

4. LES AIDES

Deux types d'aides sont accordés aux jeunes promoteurs :

Les aides financières :

- Crédits sans intérêt ;
- Bonification des taux d'intérêts pour la formule de financement triangulaire.

Les aides fiscales et parafiscales sont différentes pour la phase de lancement et d'exploitation.

En phase de réalisation du projet :

- Franchise de la TVA pour l'acquisition des biens d'équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Application du taux réduit de 5 % en matières de droit de douane pour les biens d'équipement importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption des droits de mutations de 8 % sur l'acquisition immobilières ;
- Exonération des droits d'enregistrements sur les actes constitutifs des micro-entreprises ;
- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et addition de construction.

En phase d'exploitation du projet :

Les aides sont accordées pour une durée de 3 ans à partir du démarrage de l'activité ou 6 ans pour les zones spécifiques :

- Exonération totale de l'IBS (Impôt sur les Bénéfice des Sociétés), d'IRG (Impôt sur le Revenu Global) du VF (Versement Forfaitaire) et de la TAP (Taxe sur l'Activité Professionnelle) ;
- Admission aux bénéfices d'un taux réduit des cotisations patronales de 7 % au titre des rémunérations versées aux salariés de la micro entreprise.

5. LES MODIFICATIONS

Ce dispositif a été modifié en 2003^[4], les principaux changements sont :

Sur le plan réglementaire :

- Le relèvement du seuil de l'investissement à 10 millions de dinars algériens ;

- La baisse des niveaux de l'apport personnel, comme l'indiquent les tableaux suivants :

Le financement triangulaire

Niveau	Apport personnel		PNR	Crédit bancaire	
Egal ou inférieur à 2 millions de DA	05%		25%	70%	
Supérieur à 2 millions de DA et égal ou inférieur à 10 millions de DA	Zones normales	Zones spécifiques	20%	Zones normales	Zones spécifiques
	10%	08%		70%	72%

PNR : Prêt Non Rémunéré

Remarque : Les taux de bonification des taux d'intérêt reste inchangés

Le financement mixte

Niveau	Apport personnel	PNR
Egal ou inférieur à 2 millions de DA	75%	25%
Supérieur à 2 millions de DA et égal ou inférieur à 10 millions de DA	80%	20%

Remarque : La structure de financement mixte et triangulaire est identique pour les projets d'extension.

L'introduction de l'extension des capacités de production pour les micro-entreprises accompagnées par l'ANSEJ : les deux formules de financement mixte et triangulaire y sont appliquées au même titre que l'investissement de création ;

La défiscalisation des services à la réalisation (assurances tous risques, aménagements, intérêts bancaires en hors TVA) ;

Le rétablissement des avantages fiscaux au profit des activités de pharmacie, boucherie et station services.

Au niveau des banques :

- La décentralisation du pouvoir de décision relatif à l'octroi de l'accord du crédit bancaire au niveau agence ;
- Les délais sont fixés à trois mois pour l'étude et la sanction des dossiers ;
- La durée du crédit est fixée entre cinq et sept ans en fonction de la nature des projets ;
- La période de différer ne peut être inférieure à six mois. Elle peut aller à une année et deux ans selon la nature de l'activité et la nature du crédit ;
- Les échéanciers de remboursement seront semestriels et annuels selon la nature de l'activité et la durée du crédit ;
- Les montants du fonds de roulement de démarrage, déterminés selon la nature de l'activité et intégrés dans la structure de l'investissement seront maintenus et concernés par le financement bancaire, le fonds de roulement de démarrage doit couvrir une période de trois mois ;
- La possibilité de l'octroi de crédits d'exploitation aux conditions de banque en vigueur, notamment quand il s'agit de plans de charges ou marchés à exécuter ;

- La suppression de l'hypothèque de biens immeubles par les jeunes promoteurs comme condition à l'octroi de crédits par les banques.
- L'application des nouvelles mesures prises par les pouvoirs publics au niveau bancaire est matérialisée suite à la signature des conventions par les banques avec l'ANSEJ et le Fonds de Garantie.

6. FONCTIONNEMENT

L'ANSEJ, en plus des aides, assure d'autres fonctions telles que les études de marché pour le compte des jeunes promoteurs afin d'évaluer la rentabilité ainsi que la prévision des Chiffres d'Affaires. Ces études sont réalisées à partir de la base de donnée des projets déjà financés par l'agence ainsi que les informations recueillies auprès des jeunes tel le nombre des activités similaires dans sa région de localisation. Il est utile de noter que la fiabilité de ces études n'est pas grande vu le manque d'information et de monographie. Dans certains cas le promoteur vient consolider l'étude de l'ANSEJ avec sa propre évaluation.

Une formation est assurée pour les jeunes créateurs, sous forme de séminaire bloqué de 7 à 15 jours. Le contenu de cette formation concerne :

- La gestion des ressources humaines ;
- La publicité ;
- La fiscalité ;
- Le calcul de coûts ;
- La nécessité de distinguer les recettes et les bénéfices ;
- La distinction indispensable entre le patrimoine propre ou familial et celui de l'entreprise ;
- La nécessité d'investir.

Ces cycles de formation permettent aussi aux promoteurs d'échanger entre eux leurs expériences, ce qui permet de régler certaines difficultés, sans oublier que c'est une occasion de pouvoir élaborer des contacts en amont (des fournisseurs) ou en aval (clients).

Suite à une analyse réalisée par l'ANSEJ, certaines activités ont été arrêtées, tels que les transports à cause des impayés et la saturation du secteur, à l'exception des régions du Sud où la demande de moyens de transport est encore importante.

Les entreprises créées qui souffrent de difficultés de remboursement peuvent obtenir le rééchelonnement de leur dette par l'ANSEJ.

Le nombre des entreprises disparues est négligeable, elles ne dépassent pas les 5 % selon les responsables de l'ANSEJ, sans oublier que la majorité des entreprises sont encore très jeunes (moins de 5 ans d'existence).

L'ANSEJ ne peut pas fournir des services de qualité du fait du nombre important des dossiers déposés ; à titre d'indication, à l'antenne de Tizi-Ouzou ce nombre est de 200 dossiers chaque jour de réception.

Un certain nombre d'entreprises créées par ce dispositif arrivent à exporter telle CASBAH (entreprise de conditionnements alimentaires, cosmétiques et détergents) et d'autres entreprises ont réalisé une substitution aux importations (exemple du système de gestion de file d'attente utilisé à CNAS).

7. LA PROCÉDURE DE CRÉATION

a) Financement mixte

Dont les étapes sont :

1. Dépôt du dossier par le promoteur à l'antenne ANSEJ contre accusé de réception ;
2. Réalisation de l'étude technico-économique par les services de l'ANSEJ et délivrance de l'attestation d'éligibilité ;
3. Etablissement des statuts de la micro-entreprise (pour les personnes morales) ;
4. Immatriculation de la micro-entreprise au registre du commerce ;
5. Ouverture du compte bancaire commercial et versement de l'apport personnel du ou des jeunes promoteurs ;
6. Délivrance, par les services de l'ANSEJ, de la décision d'octroi des avantages au titre de la réalisation et signature du cahier des charges ainsi que des billets à ordre du crédit sans intérêt octroyé par l'ANSEJ ;
7. Virement du crédit sans intérêt octroyé par l'ANSEJ au compte bancaire de la micro-entreprise ;
8. Acquisition des équipements ;
9. Remise des pièces justificatives de la réalisation de l'investissement aux services de l'ANSEJ (factures définitives et titres de nantissement des équipements acquis par la micro-entreprise) ;
10. Etablissement du procès verbal de constatation de la réalisation de l'investissement par les services de l'ANSEJ ;
11. Délivrance, par les services de l'ANSEJ, de la décision d'octroi des avantages au titre de l'exploitation.

Remarque :

Les étapes de réalisation sont de 1 à 8 et celles d'exploitation de 9 à 11

b) Financement triangulaire

Dont les étapes se résument comme suit :

1. Dépôt du dossier par le promoteur à l'antenne ANSEJ contre accusé de réception ;
2. Réalisation de l'étude technico-économique par les services de l'ANSEJ et délivrance de l'attestation d'éligibilité ;
3. Dépôt du dossier auprès de la banque et délivrance de l'accord bancaire ;
4. Etablissement des statuts de la micro-entreprise (pour les personnes morales) ;
5. Immatriculation de la micro-entreprise au registre du commerce ;
7. Ouverture du compte bancaire commercial et versement de l'apport personnel du ou des jeunes promoteurs ;

8. Adhésion de la micro-entreprise au fonds de garantie ;
9. Délivrance, par les services de l'ANSEJ, de la décision d'octroi des avantages au titre de la réalisation et signature du cahier des charges ainsi que des billets à ordre du crédit sans intérêt octroyé par l'ANSEJ ;
10. Virement du crédit sans intérêt octroyé par l'ANSEJ au compte bancaire de la micro-entreprise ;
11. Etablissement, par la banque, des chèques bancaires au nom des fournisseurs pour l'acquisition des équipements ;
12. Remise des pièces justificatives de la réalisation de l'investissement aux services de l'ANSEJ (factures définitives et titres de nantissement des équipements acquis par la micro-entreprise) ;
13. Etablissement du procès verbal de constatation de la réalisation de l'investissement par les services de l'ANSEJ ;
14. Délivrance, par les services de l'ANSEJ, de la décision d'octroi des avantages au titre de l'exploitation.

Remarque :

Les étapes de réalisation sont de 1 à 10 et celles d'exploitation de 11 à 13

8. LA PROCÉDURE D'EXTENSION

a) Financement mixte

Dont la démarche se résume dans les étapes suivantes :

1. Dépôt de la demande d'octroi des avantages auprès de l'antenne de l'ANSEJ ;
2. Réalisation de l'étude de conformité de l'extension par les services de l'ANSEJ et délivrance de l'attestation de conformité ;
3. Délivrance, par les services de l'ANSEJ, de la décision d'octroi des avantages au titre de l'extension et signature du cahier des charges ainsi que des billets à ordre du crédit sans intérêt octroyé par l'ANSEJ ;
4. Virement du crédit sans intérêts octroyé par l'ANSEJ au compte bancaire de la micro-entreprise ;
5. Acquisition des équipements.

b) Financement triangulaire

1. Dépôt de la demande d'octroi des avantages auprès de l'antenne de l'ANSEJ ;
2. Réalisation de l'étude de conformité de l'extension par les services de l'ANSEJ et délivrance de l'attestation de conformité ;
3. Dépôt du dossier auprès de la banque et délivrance de l'accord bancaire ;
4. Adhésion de la micro-entreprise au fonds de garantie ;
5. Délivrance, par les services de l'ANSEJ, de la décision d'octroi des avantages au titre de l'extension et signature du cahier des charges ainsi que des billets à ordre du crédit sans intérêt octroyé par l'ANSEJ ;
7. Virement du crédit sans intérêts octroyé par l'ANSEJ au compte bancaire de la micro-entreprise ;

8. Etablissement, par la banque, des chèques bancaires au nom des fournisseurs pour l'acquisition des équipements.

9. LES STATISTIQUES DE L'ANTENNE DE TIZI-OUZOU

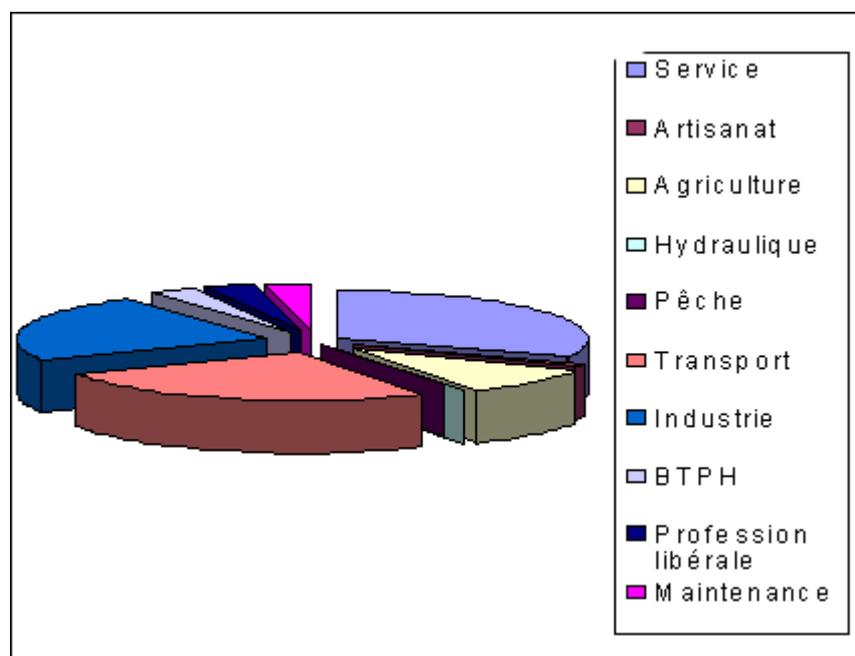
Les statistiques de cette antenne cumulées de 1997 au 31/12/2003 sont présentées dans les tableaux suivants :

	Nombre	Nombre d'emplois prévus
Dossiers déposés	10.898	24.794
Dossiers étudiés	10.201	23.154
Accord bancaire	3.640	-
Décision d'agrément	3.550	-
Démarrage effectif	1.547	3.736

Répartition des dossiers par secteur d'activités

	Dossiers déposés	Attestations délivrées	Accords bancaires	Micro-entreprises en activité	
				Nombre	Employés
Service	2.851	2645	892	485	1155
Artisanat	258	249	65	22	73
Agriculture	2.164	1.975	467	143	255
Hydraulique	12	12	01	00	00
Pêche	04	03	00	00	00
Transport	2.611	2.520	1221	397	524
Industrie	2.147	2.002	720	353	1254
BTPH	378	348	96	48	271
Profession libérale	193	186	88	52	93
Maintenance	280	261	90	47	111
Total	10.898	10.201	3.640	1.547	3.736

Répartition des micro-entreprises par secteurs d'activités



Comme le présente la figure précédente les secteurs les plus importants par ordre décroissant sont :

- En premier, les services avec 32 % du total des entreprises créées;
- En second, le transport 26 % ;

- Troisièmement, l'industrie 23 % ;
- En quatrième position, l'agriculture 9 % ;
- Le BTPH, professions libérales et maintenance en cinquième position avec 3 % chacun ;
- L'artisanat avec 1 % seulement occupe l'avant dernière position ;
- La dernière position est occupée par l'hydraulique et la pêche.

Cette répartition peut se justifier par les facteurs suivants :

- La culture de recherche de gain rapide que le secteur des services peut satisfaire ;
- l'industrie est un secteur qui est confronté à la concurrence, notamment déloyale (activités non déclarées), et avec l'ouverture du marché algérien son intensité va en augmentant ;
- La certitude que les investisseurs étrangers n'investiront pas le domaine des petits services, donc moins de concurrence ;
- Le seuil d'investissement qui a été limité à 400.000 Da jusqu'à 2003, n'offre pas la possibilité d'investir dans les activités industrielles dont la majorité demande des capitaux importants ;
- L'activité de transport a attiré un grand nombre de jeunes pour deux raisons principalement, la première réside dans la non nécessité d'avoir un local et les fortes recettes que pouvait engendrer ce secteur (avant sa saturation) ;
- L'industrie occupe la troisième position, mais il faut préciser qu'il s'agit de la petite industrie principalement tels que le conditionnement, la fabrication d'emballage et la confection, pour ne citer que cela.

II - RÉSULTATS DE L'ENQUETE

1. Identification du promoteur

Age :

L'âge des personnes enquêtées varie de 21 ans à 38 ans avec une moyenne de 28,67 ans (28 ans 8 mois et 1 jour). Ceci est dû à l'une des conditions du dispositif qui exige la limite de l'âge entre 19 et 35.

L'âge de l'entreprise à la date d'enquête

L'âge d'existence varie de 0 (entreprise qui vient de démarrer) à 5 ans, ce qui conduit à une moyenne de 2,4 (2 ans et 4 mois et 24 jours). Ceci est lié à la mise en place relativement récente (6 ans) du dispositif et à la durée du processus de création.

Sexe :

La majorité des promoteurs sont de sexe masculin (60 %) ; cela s'explique par les aspirations féminines qui s'orientent plus vers la recherche d'une position sociale stable concrétisée par l'emploi ou la fondation d'une famille, que vers le goût de prendre des risques. Il faut ajouter à cela la structure sociale qui accorde le rôle de décision aux hommes.

Le niveau d'étude et diplôme obtenu

Le niveau le plus important est universitaire (47,3 %) suivi de près par le niveau secondaire (46,7%). Ces résultats confirment l'une des conditions de l'ANSEJ en matière de qualification.

Le total est dans ce cas de 26, puisque l'une des personnes questionnées cumule deux diplômes (une licence en sciences sociales et un TS en comptabilité). La grande partie des personnes interrogées possède un diplôme de formation professionnelle. Le pourcentage des personnes ayant un diplôme lié à leur activité est de 33 %.

Emploi antérieur et Nature de l'emploi antérieur

La proportion des personnes ayant occupé un emploi avant la création est égale à ceux dont la création est la première expérience dans le monde du travail.

En ce qui concerne les personnes ayant déjà travaillé, 70 % d'entre elles ont occupé un poste de travail avant la création de leur entreprise, dans le même secteur d'activité que leur actuel entreprise, avec une grande majorité dans le secteur privé ; d'ailleurs les conditions de travail difficiles de ce secteur ont motivé certains à créer leur propre entreprise. Par conditions on sous-entend le faible salaire, la longue durée de travail, la non déclaration à la sécurité sociale et l'insécurité de l'emploi avec une grande facilité de licenciement.

Les facteurs incitant à la création

La majorité des personnes interrogées avaient donné plus d'une seule motivation ; la motivation qui revient le plus avec 66,7 % est : gagner de l'argent ; la seconde motivation en fréquence de réponse est : devenir son propre patron (60 %), et l'incertitude de trouver du travail après les études, c'est à dire la volonté de créer son propre emploi est classée en troisième position (56,7 %). Ces résultats s'expliquent par la pression du chômage avec un taux national de 27,3 %^[5] et un taux de chômage des 18-30 ans de 60 %^[6].

Dans la catégorie "autres" on trouve :

- Assurer son avenir : qui peut être assimilé à la première motivation avec gagner de l'argent ;
- Relever un défi ;
- Dissolution de l'entreprise publique où la personne interrogé travaillait ;
- Etre la source de revenu pour sa famille ;
- Créer des postes de travail pour sa famille.

2. Identification de l'entreprise

La réalisation de l'étude de marché et les moyens de cette étude

73,3 % de l'échantillon ont recours à une étude de marché. Ils utilisent en premier lieu leurs propres moyens tel le promoteur qui va travailler gratuitement dans un bus comme receveur sur la ligne qu'il veut desservir dans son projet. Par contre l'utilisation des bureaux d'études reste faible principalement en raison du coût élevé de ces derniers.

Dans la catégorie "autres" on retrouve l'étude réalisée au niveau de l'ANSEJ et le fait de faire travailler un des membres de la famille dans une entreprise du même domaine (acquérir le métier) que la future entreprise.

Activité principale de l'entreprise

	Fréquence	Pourcentage
Service	19	64
Artisanat	1	3
Agriculture	0	0
Hydraulique	0	0
Pêche	0	0
Transport	2	6
Industrie	6	21
BTPH	1	3
Professions libérales	0	0
Maintenance	1	3
Total	30	100

La question ici a été ouverte ; pour l'exploiter on a classé les réponses selon les catégories adoptées par l'ANSEJ.

Cette répartition rejoint celle des statistiques de l'antenne de l'ANSEJ de Tizi-Ouzou, à savoir la suprématie du secteur des services, pour les mêmes raisons citées précédemment.

Effectif

L'effectif des micro-entreprises de l'échantillon varie de 0 à 15 employés, avec une moyenne de 2 salariés, ce qui correspond aux caractéristiques des micro-entreprises en ce qui concerne l'emploi. La seule exception réside dans une école de formation professionnelle privée où le nombre des enseignants est important à cause de la variété des spécialités dispensées.

Le choix du secteur

Certaines personnes questionnées avaient choisi leur activité en fonction de plusieurs facteurs. La réponse la plus fréquente (43,3 %) a été le choix en fonction de leur propre évaluation de l'environnement qui confirme l'étude de marché réalisée par leurs propres moyens.

Nature de l'entreprise créée

La grande proportion des entreprises créées est totalement nouvelle, c'est le dispositif de l'ANSEJ qui l'exige. Les reprises (3 cas) sont une entreprise publique (4 cas) et une entreprise familiale (3 cas).

A noter que même s'il s'agit d'une reprise, le statut est nouveau ainsi que la dénomination.

La localisation

La majorité (86,7 %) des promoteurs ont investi dans leur région d'origine, pour pouvoir bénéficier du réseau de relations personnelles qu'ils ont tissé dans leur région et par attachement à leur lieu de naissance. Une seule personne a opté pour la zone optimale.

3. Le processus de création

La durée du processus de création

36,7 % des promoteurs ont réussi à finir leur démarche de création en moins d'une année, mais les délais pour le reste de l'échantillon à savoir 63,3 % ont été plus longs pour eux, à savoir plus d'une année voire plus de 2 ans. Ces résultats sont liés principalement à la difficulté de décrocher un crédit bancaire et aux lenteurs administratives, qu'on va retrouver dans la réponse à la question sur les difficultés rencontrées lors de la création.

Etre seul à créer

La création seule est la plus répandue (63,3 %), pour éviter les litiges qui existent entre associés. Quant aux promoteurs qui ont des associés, il s'agit généralement d'un réseau d'amis ou familial.

Formation

76,7 % de l'échantillon à savoir 23 personnes n'ont reçu aucune formation pour créer leur entreprise, contre seulement 7 personnes qui ont eux-mêmes complété leur formation de base pour mieux maîtriser leur activité, telle l'activité de «Cyber café» où une formation approfondie (diplôme acquis en informatique) est indispensable ou bien carrément c'est le cas de la reconversion (le diplôme acquis est en science économique).

En ce qui concerne le besoin de formation, 40 % des interviewés estiment en avoir besoin, dans les domaines de l'informatique (activité de prestation de service informatique), de la gestion des petites entreprises, de la fiscalité, de la comptabilité et dans le conditionnement (activité de conditionnement alimentaire).

Origine des capitaux

Dans la majorité des cas (63,3 %), les capitaux sont empruntés ou bien les promoteurs combinent entre leur apport personnel et l'emprunt, ce qui réduit l'indépendance financière de l'entreprise créée dont la totalité ou la grande partie du fonds propre est empruntée. Cette situation est due au fait qu'il s'agit de jeunes n'ayant pas déjà travaillé auparavant et ne disposant donc pas de revenus cumulés pouvant servir d'apport personnel. D'ailleurs ceux qui avaient un apport personnel ont déjà eu une source de revenu (emploi ou entreprise).

Les aides de l'ANSEJ

Toutes les aides de l'ANSEJ ont été citées le même nombre de fois. Mais celles classées le plus souvent en première position sont les aides

fiscales et parafiscales en phase de réalisation, ensuite le crédit sans intérêt, en troisième position les aides fiscales et parafiscales en phase d'exploitation et enfin les bonifications du taux d'intérêt.

Les difficultés en phase de réalisation

Les principales difficultés rencontrées lors de la réalisation résident en premier dans l'accord bancaire qui reste très difficile encore à décrocher, le jeune âge et le manque d'expérience des promoteurs ne jouent pas en leur faveur dans leurs relations avec la banque qui est par définition prudente lors de l'accord de crédit ; d'ailleurs cette difficulté a été classée dans la plupart des cas en première position et 21 personnes (70 % de l'échantillon) l'ont citée. Ces difficultés précitées sont suivies des lenteurs administratives de la part des différentes institutions : registre de commerce, la direction des impôts, sécurité sociale et autres.

Les difficultés en phase d'exploitation

Les jeunes promoteurs ont rencontré plusieurs difficultés, celle qui revient et qui est classée en premier le plus souvent c'est la confrontation à la concurrence, suivie du problème de remboursement. Il y a uniquement 3 personnes qui ne rencontrent pas de difficultés, deux d'entre elles viennent de commencer l'activité. En ce qui concerne la concurrence il s'agit d'entreprises plus grandes ou des unités du secteur informel. Le remboursement devient problématique quand les prévisions de recettes s'avèrent plus réduites que les besoins de l'entreprise.

CONCLUSION

Il ressort de ce qui précède que l'ANSEJ a contribué d'une manière considérable, à aider les jeunes diplômés à créer leur propre emploi. Même si les responsables de cet organisme confrontés à la forte demande estiment qu'ils ne peuvent pas fournir un service de qualité, en prenant à titre d'exemple uniquement la Wilaya de Tizi-Ouzou, 3.736 postes directs et 1.547 micro-entreprises ont été créés depuis le lancement du dispositif au 31/12/2003.

Par ailleurs ces jeunes créateurs possèdent des idées et des compétences très importantes qu'ils peuvent concrétiser. Néanmoins ces jeunes manquent d'expérience d'une part dans le domaine de la création et d'autre part sont confrontés brusquement à la concurrence du marché.

Dans ce contexte le présent dispositif doit être renforcé par la contribution des autres organismes tels que les bureaux d'études, les pépinières d'entreprises et la mise en contact avec les promoteurs ayant déjà réussi dans le domaine de l'entrepreneuriat.

En d'autres termes, les jeunes créateurs doivent être suivis et accompagnés avant et au moins durant les premières années de création de leurs activités.

Annexe

Liste des communes classées zones à promouvoir dans la Wilaya de Tizi-Ouzou par arrêté interministériel du 09/10/1995

Daira	Communes
Ain El Hammam	Ait Yahia – Akbil – Abi Youcef
Bouzugouene	Bouzugouene – Idjeur – Illoula Oumalou – Beni Zekki
Ouacifs	Ait Boumaheli – Ait Toudert
Azazga	Zekri
Ouadhias	Tzi N'Tlata – Ait Bouadou – Agouni Gueghrane
Draa El Mizan	Ait Yahia Moussa
Azzefoune	Akerrou – Ait Chafa – Aghribs
Ouaguenoun	Timizart
Tigzirt	Ifissen – Mierana
Beni Douala	Beni Z'Menzer – Ait Mahmoud
Maatkas	Maatkas – Souk El Tenine
Beni Yenni	Yatafen – Iboudrarene
Iferhounene	Iferhounene – Imsoulah – Illilten
Makouda	Makouda – Boudjima

Notes

[*] Maître Assistante, Chargée de Cours. Université Oran. Chercher Associée au CREAD.

[]** Doctorante, Université Tizi-Ouzou.

[1] Données de l'O.N.S. (Office National de Statistiques), 2003.

[2] Statistiques de l'O.N.S., 3^{ème} trimestre de 2001.

[3] L'ordonnance N° 96-14 du 24/06/1996 fixant les modalités de fonctionnement du Fonds national de Soutien à l'Emploi de Jeunes.

[4] Décret exécutif n° 03-290 du 06/09/2003 abrogeant le décret exécutif n° 96-297 du 08/09/1996.

[5] Statistiques de l'ONS, 2003

[6] Données sur l'Algérie récupérés sur l'encyclopédie de Yahoo.fr, 2003.